



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 18 H 30**

...

**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Marie-Christine INIAL, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BASSO, Mme Emilie BUBEA, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, Mme Martine ETIENNE, Mme Safia NEHARI jusqu'au point n° 11, M. Hamar HADJADJ, M. Roger CAMPESE, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Guy VANDENDRIESSCHE ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Emilie BUBEA, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN à partir du point n° 12, M. Edouard JACQUE ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

ETAIENT ABSENTS : M. Kamel BOUZAD, M. Hervé SKLARCYK, Mme Lora REGGIORI, M. Thomas VELSHER.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Madame Aurélie **GRIMMER**, employée au Pôle Ressources et Moyens Généraux pour la naissance de son fils le 10 octobre 2022.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Monsieur Alexandre **SORO**, employé au Pôle Services Techniques Développement et Cadre de Vie, pour le décès de sa grand-mère survenu le 04 octobre 2022,
- Madame Dany **PIERRE**, employée au service Enseignement et Vie Scolaire, pour le décès de son oncle survenu le 15 octobre 2022,
- Monsieur Fernando **CARREIRA DA SILVA**, employé au Pôle Services Techniques Développement et Cadre de Vie pour le décès de sa mère survenu le 1er novembre 2022.

Avant d'aborder la séance, le Conseil Municipal des Enfants a effectué une présentation des axes de travail pour l'année 2023.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022 - APPROBATION
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 13 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
27 pour, deux non-participation (M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

2	AFFAIRE FONCIERE – DSIPC FRICHE DIDIER – DECISION - CESSION MMH/BATIGERE - RECTIFICATIF
---	--

Le quartier Voltaire – classé en Quartier Prioritaire de la VILLE – fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain dont les travaux vont s'achever d'ici quelques semaines.

Le projet de renouvellement urbain, outre des travaux de requalification de l'espace public, a consisté en une diminution du nombre de logements au sein du périmètre du QPV avec l'obligation de reconstituer l'offre en logements sociaux hors QPV à hauteur d'une trentaine de logements.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération de Longwy – signée le 12 décembre 2018 – programme la construction de 32 logements locatifs sociaux hors QPV sur l'ancienne friche industrielle située à Longwy Bas, connue sous l'appellation « friche DIDIER ». Cette opération répond au double objectif de reconstituer une partie de l'offre locative sociale démolie et de réinvestir une emprise aujourd'hui libérée de toute construction et dépolluée, proche du centre ville.

Le projet s'intègre dans l'objectif de reconquête des friches industrielles de l'agglomération de Longwy, conformément aux orientations du PLH. Le site a fait par ailleurs l'objet d'une convention de portage foncier avec l'EPFL Lorraine en 2013.

Dans ce cadre par délibération en date du 13 octobre 2022 le Conseil Municipal, au vu de l'estimation de France Domaine du 4 octobre 2022, a approuvé la cession des parcelles désignées comme suit :

à MMH la parcelle cadastrée section AX n° 493
à Batigère la parcelle section AX n°494

Une erreur de plume dans le détail parcellaire a conduit à omettre la 3^{ème} parcelle à céder dans le cadre de ce projet à savoir, la parcelle cadastrée section AB propriété de la Ville de Longwy mais située sur le ban communal de la commune de Réhon.

Ainsi, les parcelles à céder se détaillent comme suit (voir plan joint) :

à MMH → la parcelle cadastrée section AX n°493 d'une contenance de 1ha 11a 00ca issue de la parcelle souche AX n°490

à Batigère → la parcelle cadastrée VILLE de LONGWY - section AX n°494 d'une contenance de 45a 24ca issue de la parcelle souche AX n°490 et la parcelle cadastrée VILLE de REHON - section AB n° 60 d'une contenance de 00ha 54a 81ca.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
26 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN,
M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- **APPROUVE** la cession des parcelles ci-dessous désignées :

A MMH pour la parcelle cadastrée section AX n°493

A BATIGERE pour les parcelles cadastrées VILLE de LONGWY - section AX n°494 et VILLE de REHON – section AB n°60

- **CONFIRME** tous les autres points du délibéré du 13 octobre 2022 à savoir
- **AUTORISE** la cession de ces trois fonciers à l'€ symbolique chacun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux actes de cession ainsi que toutes les pièces afférentes aux dossiers
- **NOTE** que la rédaction des actes de vente sera confiée à l'étude notariée mandatée par MMH d'une part et par BATIGERE d'autre part
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3	AFFAIRE FONCIERE – DSIPC – LE CLOS DE LA BRIQUETERIE – DENOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE - APPROBATION
----------	--

Le site de la friche Didier, ancien espace industriel situé sur le territoire de Longwy et Réhon, respectivement rue de l'Abattoir et rue de l'Industrie, a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Les deux collectivités ont fait appel à BATIGERE et MMH. Ensemble, les deux bailleurs sociaux ont fait naître un projet de requalification de cette friche urbaine.

Le nouveau quartier sera ainsi composé de 32 logements individuels et collectifs construits par BATIGERE et de 20 pavillons individuels édifiés par MMH.

Ce nouvel espace dénommé « Le Clos de la Briqueterie », comportera une voirie permettant la circulation des véhicules et piétons. Le plan annexé au présent rapport permet de situer cette nouvelle rue qui se situe sur le ban communal de Longwy.

Conformément au décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, la ville a obligation de fournir à l'administration fiscale une dénomination et une numérotation de la voie.

Cette compétence relevant du Conseil municipal, il est proposé de retenir le nom suivant :

-Le Clos de la Briqueterie

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission MUNICIPALE Travaux urbanisme du 9 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de la voie précitée comme suit : **Le Clos de la Briqueterie,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents au dossier.

4	AFFAIRE FONCIERE – ANCIENNE POSTE LONGWY-HAUT – CESSION - APPROBATION
----------	--

La Ville de Longwy est propriétaire du bâtiment de l'ancienne Poste à Longwy-Haut.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville a affiché sa détermination à reconvertir cette ancienne Poste et le cas échéant les écuries, en un établissement de type hôtel-restaurant,

pour d'une part mettre en valeur les patrimoines culturels et architecturaux de la Porte de France et d'autre part élargir l'offre en « hébergement touristique et en restauration ». Son projet a été labellisé au titre de l'action « réinventons nos cœurs de Ville » menée nationalement par Action Cœur de Ville.

Pour atteindre son objectif, la Ville de Longwy a fait réaliser, en 2019, une étude de faisabilité par une société spécialisée dans les projets « hôtellerie/restauration ». Cette étude conclut que la réalisation d'un projet hôtelier a une vraie pertinence en raison de la faible offre présente non seulement à Longwy mais également en périphérie.

Un premier appel à projet a été lancé en septembre-octobre 2019. Cet appel à projet n'a malheureusement pas permis la sélection d'un candidat intéressé par une telle reconversion.

C'est la raison pour laquelle la collectivité a relancé un second appel à projet avec l'appui des services de l'Etat, notamment dans le cadre de la mobilisation éventuelle de financements issus du « fonds friches ».

Cet appel à projet s'est déroulé du 20 juin 2022 au 14 septembre 2022, et portait à nouveau sur la reconversion de cette ancienne poste et le cas échéant les écuries, en un établissement de type hôtel-restaurant.

Une candidature a été réceptionnée. Le projet présenté prévoit la réhabilitation du bâtiment de la poste en un hôtel-restaurant et l'exploitation d'une glacière dans les écuries. L'idée du projet est de ne pas modifier l'aspect extérieur du bâtiment si ce n'est de casser les allèges au droit de la future terrasse.

Le projet s'articule autour du programme suivant :

- RDC : 1 salle de restaurant, entrée avec borne d'accueil, une partie des cuisines, les toilettes réservées aux visiteurs,
- Etage1 : 1 salle de restaurant, la suite de la cuisine, une chambre froide et 1 vestiaire avec sanitaires pour le personnel,
- Etages 2 et 3 : cette partie est réservée à de l'hôtellerie, elle comporte dix petits hébergements touristiques (avec cuisinette et salle de bain).
- Ces différents niveaux seront reliés par ascenseur
- Une terrasse sera également créée en prolongement de la salle de restaurant du RDC.

La proposition financière est la suivante :

- Achat de l'immeuble → montant proposé 290 000€ (payable en 3 fois)
 - 1/3 à la signature de la vente
 - 1/3 à la purge de la période de recours du permis de construire
 - 1/3 à l'ouverture de l'établissement
- Mise à disposition des Casemates sous forme de bail à construction sur une durée de 15 années
- Le projet serait porté par la HOLDING ULTIMO jusqu'à la mise hors d'eau du projet et par une autre société « les jardins de Vauban » (en cours de création prendra le relais pour la réalisation des travaux et l'exploitation).
- Le phasage du projet
 - Dépôt de Permis de Construire : 31 mars 2023
 - Obtention Permis de Construire : 30 juin 2023
 - Purge du Permis de Construire : 30 septembre 2023
 - Retour Appels d'offres travaux : octobre 2023
 - Début des travaux : janvier 2024
 - Ouverture exploitation : janvier 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de reconversion du bâtiment de l'ancienne poste en un établissement de type hôtel-restaurant et l'exploitation des casemates dites « anciennes écuries » dans le cadre de ce projet,

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble de l'ancienne Poste, cadastré section AI n°252 d'une contenance de 270m² au prix de 290 000€ à ULTIMO HOLDING ou à toute autre société qui viendrait se substituer à cette dernière pour la réalisation de ce projet,
- **APPROUVE** les modalités de paiement du prix à savoir
 - 1/3 à la signature de la vente
 - 1/3 à la purge de la période de recours du permis de construire
 - 1/3 à l'ouverture de l'établissement
- **APPROUVE** la mise à bail des Casemates dites « des anciennes écuries » pour y exploiter une glacière dans le cadre du projet de reconversion du bâtiment de l'ancienne poste en hôtel-restaurant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bâtiment de l'ancienne Poste et le bail pour les casemates dites « anciennes écuries »,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2023 - APPROBATION
----------	--

La ville de Longwy accorde un intérêt particulier à la pratique associative sous toutes ses formes et s'attache à poursuivre son effort au profit de l'ensemble des associations – lesquelles sont indispensables à l'attractivité et au dynamisme du territoire – et permettre ainsi le développement de la cohésion sociale.

4 niveaux d'attributions ont été dressés. De manière synthétique, ils se décomposent comme suit :

- 1^{er} niveau : les associations qui touchent une subvention de 500 à 1000€,
- 2^{ème} niveau : les associations qui perçoivent entre 1000 et 5000€,
- 3^{ème} niveau les associations qui développent une action particulière de service public ou de développement urbain,
- 4^{ème} niveau : les associations qui perçoivent plus de 5000€.

Dans le mode de calcul, sont normalement prises en compte la capacité d'animation du territoire, l'implication dans la vie locale, l'aide à la professionnalisation et à la formation du bénévolat.

Par ailleurs, conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, - pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques- imposant l'obligation de conclure une convention entre les organismes publics et les associations de type loi 1901 dont la subvention dépasse les 23000€, il est précisé que le versement des subventions sera subordonné à la signature de conventions d'objectifs entre la Ville et ses partenaires associatifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

**22 pour, 7 non-participations (M. Vincent HAMEN, Mme Isabelle MAHADE, M. Robert ROUSSEAU,
M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, M. Amar HADJADJ, M. Mathieu SERVAGI)**

- **DECIDE** d'allouer aux associations pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé ;
- **PRECISE** que les versements interviendront selon les tranches ci-dessous :
 - De 500 à 1000€ : versement unique,

- De 1001 à 15000€ : versement en deux fractions 60% et 40% ;
 - De 15001 à 23000€ : versement en trois fois 60%, 20% et 20% ;
 - Supérieur à 23000€ : selon conditions de convention.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2023 sous les articles 6574, 65541 et 657362.
 - **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6	ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2022 - APPROBATION <ul style="list-style-type: none"> - La Gouraincourtoise - Basket club Longwy-Rehon - Contrat de Ville 2022- Fondation Solange Bertrand
----------	---

1-Fondation Solange Bertrand

La Fondation Solange Bertrand est installée à Longwy depuis 2013. Cette implantation au cœur d'une zone blanche culturelle permet de faire bénéficier à l'ensemble des publics, notamment aux plus jeunes, d'une offre culturelle et artistique, tout au long de l'année.

L'appel à projet « Ville Vie Vacances » se situe dans la continuité de notre action auprès de la jeunesse du pays Haut.

L'année 2022 est la dernière année de l'avenant 2019/2022 qui a prolongé le Contrat de Ville 2015/2020. Comme chaque année, la ville de Longwy accompagne un certain nombre d'actions menées par différents organismes ou associations.

Par cet appel à projet, la Fondation souhaite ainsi proposer aux jeunes un stage autour de la photographie avec un accès matériel professionnel.

Ainsi, aujourd'hui, il vous est proposé d'octroyer une subvention de 200,00€ à l'association « Fondation Solange Bertrand », pour l'action « Tu veux ma photo ».

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Adjoint Délégué à la Cohésion Sociale et à la Santé

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatifs à l'évaluation du contrat ville à mi-parcours
 Vu la délibération IV-15-25 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020
 Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
 Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
 Considérant le rapport évaluatif départemental de Meurthe et Moselle
 Considérant le rapport d'évaluation à mi-parcours du contrat ville présenté au comité de pilotage CAL le 17 juin 2019
 Vu la délibération VI-18-06 relative à la signature de l'avenant contrat de ville pour la période 2019-2022

Considérant le pilier « Cohésion sociale » du contrat de ville,

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale – Santé – Solidarité en date du 13/12/2022,
 Vu l'avis de la commission des finances en date du 12/12/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de cofinancement de 200,00€ à l'association « Fondation Solange Bertrand », pour l'action « Tu veux ma photo ».
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022, sous les articles 6574, 65541 et 657362.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

2 La Gouraincourtoise

Dans le cadre des animations qui ont rythmé la vie de notre cité avant l'arrivée du Tour de France, la Ville de Longwy a organisé la Fête du Tour, samedi 04 juin 2022. Au programme : randonnée en famille sur la piste cyclable de Longwy à Hussigny, quizz, animations musicales et barbecue.

Nous proposons de soutenir l'association dans ses divers projets d'animations en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros (cinq cents euros) ;

3-Basket club Longwy-Rehon

Comme chaque année depuis 2009, la Ville de Longwy et les associations sportives sont partenaires pour l'organisation de l'opération « Sentez-vous sport ». Ainsi sous l'égide du Comité National Olympique et Sportif Français, la Fête du Sport s'est déroulée le dimanche 04 septembre 2022, de 10h00 à 18h00, à la Plaine de Jeux.

Nous proposons de soutenir l'association dans ses divers projets d'animations en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 990,00 euros (neuf cent quatre-vingt-dix euros) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à la Gouraincourtoise ;
- **DÉCIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle de 990,00 euros au Basket club de Longwy-Rehon ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022, sous les articles 6574, 65541 et 657362.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7	REFECTION RUE DE METZ – CONVENTION PARTENARIALE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE - APPROBATION
----------	--

La Ville de Longwy a sollicité le Département pour l'aménagement de la rue de Metz. Cette dernière doit répondre à plusieurs problématiques comme la vitesse, le stationnement, l'embellissement ainsi que le passage des convois exceptionnels.

Le Département a prévu la réfection de cette voirie en 2022. Les travaux d'aménagement doivent être coordonnés entre les deux collectivités.

La présente convention a donc pour objet d'autoriser la commune de LONGWY à exécuter des travaux d'aménagement rue de Metz – RD 520 entre les PR 3+520 et PR 4+100 sur son territoire et de définir les obligations respectives des parties.

Les travaux consistent à :

- réduire la largeur de chaussée,
- aménager des zones de stationnement,
- créer des espaces verts,
- aménager des trottoirs,
- aménager des arrêts de bus réglementaires.

La commune, maître d'ouvrage, en assurera le financement et les dépenses engagées lui ouvriront droit à l'attribution de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

La convention est établie pour une durée de 30 années.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Sylvie BALON, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, à la Proximité et Sécurité,

Vu les lois de décentralisation n°82.213 du 2 mars 1982, n°83.008 du 7 janvier 1983 et n°83.663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et R.131-1 à R.131-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par l'Assemblée départementale du 20 juin 2011,

Vu le dossier technique joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Travaux-urbanisme en date du 9/12/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

28 pour, une non-participation (Mme Sylvie BALON)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la ville et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

8	BUDGET PRIMITIF 2023 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
----------	--

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du Code général des collectivités territoriales, complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le document annexé donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Il évoque les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2321-8, Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R) et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- **DÉCIDE** de prendre acte de la tenue du Débat sur le rapport d'Orientations Budgétaires de LONGWY pour l'exercice 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

9	BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES CREANCES IRRECOURVABLES ET PROVISIONS
----------	---

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de constater, ou bien l'irrégularité de la recette originelle, ou bien l'épuisement des voies de recours diligentées par le Trésor Public.

Le 24/11/2022, la Trésorerie de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT a transmis un état pour un montant total de 19 639,07€ faisant référence à la liste 6108790433 relatif à des impayés de cantines-garderies, de crèche, et diverses occupations du domaine public. Ces sommes correspondent à des créances constatées entre 2012 et 2019.

Cet état est présenté en créances irrécouvrables pour l'année 2022, toutes les voies de poursuites étant restées infructueuses.

La provision quant à elle constitue une obligation comptable prescrite par l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour évaluer la dépréciation des créances pour lesquelles une provision doit être constatée au budget, le comptable propose une méthode statistique : 15% du montant des « créances prises en charge depuis plus de deux années ». Cette méthode présente l'avantage d'être applicable dès lors que ces créances représentent 15% des sommes concernées. Pour la Ville de Longwy le montant de la provision à constituer s'élève, compte tenu de ce calcul, à 20 000€.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et Commande Publique en date du 12 décembre 2022.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 19 639,07 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sous l'article 6541
- **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision basée sur 15% du montant total des « pièces comptables prises en charge depuis plus de deux années »
- **PREND** acte du montant de la provision à constituer à savoir 20 000€
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6817 et 15182 du budget 2022 par décision modificative du budget principal 2022 pour un montant de 20 000€
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - APPROBATION
-----------	---

Section d'investissement

Cette décision modificative de crédits intègre en section investissement :

* un mouvement de crédits portant sur les études de la découverte de la Chiers secteur Récollet. Afin de regrouper au sein d'une même opération les crédits affectés à ce chantier,

- le reversement aux services de l'Etat d' un trop perçu de 62 € de subvention,
- les crédits nécessaires à la constitution de la provision pour 2022,

A titre d'information, la Ville de Longwy a eu recours aux dépenses imprévues sur le compte 020 afin de financer la première annuité d'amortissement du capital de l'emprunt souscrit en 2022 auprès du Crédit Mutuel et le remboursement d'une taxe d'aménagement trop perçue en raison de l'annulation du permis de construire par le pétitionnaire.

NATURE D/R	N° OP	CHAPITRE	ARTICLE	ANTENNE	S/FONCTION	MOUVEMENTS NECESSAIRES
REEL						
D	2016002	20	2031	ETURECOLLE	823	-100 000.00 €
D	202201	20	2031	RECOLLET	824	100 000.00 €
D	Non affectée	13	1341	BATECOLALL4	212	62.00 €
D	Non affectée	16	165	CAUTIONS	020	-62.00 €
ORDRE						
R	Non affectée	040	4912	OPO	01	20 000.00 €
D	Non affectée	040	21312	BATSDI	01	20 000.00 €

Section de fonctionnement

Vu l'augmentation des prix des fluides, la Ville de Longwy doit honorer les dernières factures de l'année. Il est donc nécessaire d'effectuer les mouvements ci-dessous.

A titre d'information, il y a eu recours aux dépenses imprévues sur le compte 022 pour le même motif.

NATURE D/R	N° OP	CHAPITRE	ARTICLE	ANTENNE	S/FONCTION	MOUVEMENTS NECESSAIRES
REEL						
D	Non affectée	011	606123	BATSDI	020	78 682.00€
R	Non affectée	74	74123	DSU	01	-78 682.00€
ORDRE						
D	Non affectée	042	6817	OPO	01	20 000.00 €
R	Non affectée	042	7788	OPO	01	20 000.00 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

26 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°4 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	FINANCES – FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
----	---

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision du compte 21,22 (hors 229),23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de

faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles, celles figurant au compte 20XX,
- Les immobilisations corporelles, celles figurant au compte 21.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un encaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau joint en annexe en sachant que :

- Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien et par catégories de biens,
- L'instruction M14 ne propose que des durées indicatives.
- Il est nécessaire d'actualiser la délibération du 7 mars 1996 en vu du passage à la M 57 au 1^{er} janvier 2024, et mettre à jour l'état de l'actif.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission Budget, Finances et Commande publique, du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ADOpte** pour les catégories de biens ou de biens renouvelables acquis, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe jointe au présent rapport, pour le budget de la Ville de Longwy à compter de l'exercice 2023
- **DECIDE** d'amortir sur une année tous les biens d'un montant inférieur à 500 €
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12	TARIFS MUNICIPAUX a/ Tarifs Municipaux 2023 – Approbation b/ Maison de la Petite Enfance- Tarifs intervenants-Approbation
-----------	--

a/ Tarifs municipaux 2023- Approbation

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'instaurer les tarifs communaux pour l'année 2023. Le détail desdits tarifs est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 12/12/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs et redevances applicables pour l'année 2023 joints en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

b/ Maison de la petite enfance- Intervenants

Il est proposé aux élus d'approuver les tarifs des vacations des intervenants de la Maison de la Petite enfance, revus pour 2023.

Orthophoniste, Psychologue MPE

L'Orthophoniste et le psychologue ont été recrutés en qualité d'intervenants dans le cadre du fonctionnement du Multi accueil de la Maison Petite Enfance. Ils interviennent dans l'établissement à raison de deux heures par mois. Ces vacations sont principalement définies selon les points suivants :

- Travail en étroite collaboration avec l'infirmier, Directeur Adjoint et les professionnels du Multi accueil
- Intervention auprès des enfants après proposition aux parents et acceptation de leur part
- Les modalités seront définies avec la direction du Multi-accueil et en concertation avec le Médecin Pédiatre de la structure

L'équipe médicale constituée par le Médecin Pédiatre et l'infirmier, Directeur Adjoint de l'établissement, s'est renforcée par l'arrivée de l'Orthophoniste, intervenant extérieur, et du psychologue, venant ainsi compléter le Pôle médical. Ce Pôle est coordonné par le Médecin Pédiatre.

De ce fait, il vous est proposé d'ajuster le montant de vacation de l'Orthophoniste et du Psychologue par tranche de deux heures par mois, de 140,00€ nets à 150,00€ nets.

Médecin MPE

Le Médecin Pédiatre a été recruté en qualité d'intervenant dans le cadre du fonctionnement du Multi accueil de la Maison Petite Enfance. Il intervient dans l'établissement à raison de deux heures les vendredis matin. Ces vacations sont principalement définies selon les points suivants :

- Travail en étroite collaboration avec l'infirmier, directeur Adjoint et les professionnels du Multi accueil
- Visites d'entrée des enfants au sein du Multi accueil en présence de leur famille
- Auscultation des enfants malades du jour
- Auscultation des enfants avec troubles ou autres (handicap, adaptation compliquée...)
- Discussion autour de l'alimentation, des vaccins....
- Formation du personnel en intra (diabète, allergies, vaccination, alimentation, enfant mordeur...).

Il vous est proposé d'ajuster le montant de vacation du Médecin par tranche de deux heures hebdomadaires de 100,00€ nets à 150,00€ nets.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 12/12/2022,

Vu la délibération VII-17-14 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017,

Considérant les interventions de l'Orthophoniste, du Psychologue et du Médecin Pédiatre au Multi accueil de la Maison Petite Enfance,

Vu le renforcement du Pôle Médical en matière de compétences par la contractualisation avec des intervenants extérieurs,

Considérant la nécessité de coordonner au mieux l'action du Pôle médical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant forfaitaire perçu par l'Orthophoniste pour deux heures de vacation par mois, frais de déplacement inclus est porté à 150€ (cent cinquante euros) nets,
- **DECIDE** que le montant forfaitaire perçu par le Psychologue pour deux heures de vacation par mois, frais de déplacement inclus est porté à 150€ (cent cinquante euros) nets,
- **DECIDE** que le montant forfaitaire perçu par le Médecin Pédiatre pour deux heures de vacation hebdomadaires, frais de déplacement inclus est porté à 150€ (cent cinquante euros) nets, à partir du 01 janvier 2023.
- **NOTE** qu'un état sera dressé à la fin de chaque mois afin de déterminer les sommes dues.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la ville.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

13	FIL BLEU – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – VILLE DE LONGWY
-----------	---

La démission de Madame Etienne a été acceptée par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2022, et rendue effective à ce titre ;

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal, modifié par une délibération du 25 Mai 2022, relatif au vote à main levée comme mode ordinaire de vote sur toutes les questions présentées sous forme de rapports et soumises à délibérations ;

Vu que selon le même article, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Vu la délibération VI -22-03 du 13 octobre 2022 et la nécessité de la modifier ;

Considérant que la démission de l'adjointe Martine Etienne rend nécessaire son remplacement en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'administration du Fil bleu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
27 pour, 2 non-participation (M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)**

- **DESIGNE** Madame Marie-Christine INIAL membre titulaire du Conseil d'administration du Fil bleu,
- **PRECISE** que cette décision annule et remplace la délibération VI -22-03 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

14	SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LES ECOLES MATERNELLES - APPROBATION
-----------	---

Suite au constat d'un ensemble de difficultés concernant les enfants et leurs parents fréquentant les écoles et les périscolaires de Longwy, la ville, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental 54, l'Etat, l'Education Nationale et les FRANCAS souhaite s'associer à la création d'un Pôle Ressources Parentalité afin de venir en aide aux familles longoviciennes, aux agents territoriaux (ATSEM, agents périscolaires), mais aussi aux personnels enseignants dans la gestion quotidienne de ces difficultés.

Le projet sera principalement soutenu par la CAF 54 et porté par l'Association des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle par le biais du recrutement d'un animateur social. Il s'agit d'un projet pilote, qui concernera les écoles maternelles Dartein, Porte de Bourgogne et Bel Arbre pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût estimatif de cette opération est de :

-15 100€ pour la période du 26 septembre au 31 décembre 2022
=> 3 000€ subvention départementale – 3 000€ subvention Ville de Longwy – 9 100€ subvention CAF 54

-53 500€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
=> 5 000€ subvention Etat – 7500€ subvention départementale- 7 500€ subvention Ville de Longwy – 33 500€ subvention CAF 54

Le Pôle Ressources Parentalité aura pour objectif :

- D'accompagner les équipes éducatives (formation des personnels enseignants, agents territoriaux ATSEM et péri/extrascolaires par rapport à la gestion des enfants hautement perturbateurs, enfants porteurs d'un handicap...)
- D'accompagner les parents les plus en difficulté dans l'exercice de leur fonction parentale (identifier les besoins et difficultés des familles, faire connaître tous les partenaires

professionnels du territoire tel que CDIFF, PMI, CMP..., assurer des permanences dans les écoles afin que le travailleur social soit une véritable ressource pour tout le monde...)

- D'améliorer la relation familles/écoles/professionnels de la parentalité (intégrer les parents dans la vie de l'école afin qu'ils aient moins de craintes envers le système éducatif, travailler en partenariat avec les associations de parents d'élèves, participer aux temps forts de l'école conseil d'école, kermesse afin que le travailleur social soit un réel interlocuteur envers les familles...)

Ainsi, il est proposé d'octroyer une subvention à l'Association des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle afin de participer aux frais de fonctionnements :

- de 3 000€ (trois mille euros) pour la période du 26 septembre au 31 décembre 2022
- de 7500€ (sept mille cinq cent euros) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Guy VANDENDRIESSCHE, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et Mme Aurélie NAILI, Adjointe déléguée à la Maison de la petite Enfance et à l'Accueil Collectif des Mineurs

Vu l'avis de la commission municipale École – Périscolaire en date du 12 décembre 2022

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 12 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention de 3 000€ pour l'année 2022 et de 7 500€ pour l'année 2023 à l'association des Francas de Meurthe-et-Moselle
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville à l'article 6574
- **AUTORISE** le transfert de crédit pour l'année 2022 de l'article 6558 à l'article 6574 à hauteur de 3000€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

15	RESSOURCES HUMAINES - COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS
-----------	---

Dans le cadre des élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre 2022, le Conseil Municipal est amené à désigner les représentants de la collectivité qui siègeront au sein du Conseil Social Territorial (CST).

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1,2 et 4,

Vu la délibération IV 22-09A en date du 25 mai 2022 qui fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants du personnel,

Vu la délibération IV 22-09A en date du 25 mai 2022 qui décide le maintien du paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants titulaires et suppléants pour le CST et pour la F3SCT,

Vu la délibération IV 22-09A en date du 25 mai 2022 qui décide le recueil par le CST et la F3SCT de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022 soit au moins 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 259 agents,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et Commande Publique en date du 12/12/2022,

Le Conseil municipal prend acte que les membres sont désignés par le Maire.

16	RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR
-----------	--

Dans le cadre des changements de filières de certains agents il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Transformation d'un grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

Transformation de 2 grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Transformation d'un grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) en adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Transformation d'un grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) en adjoint administratif (catégorie C)

Transformation d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Transformation de 6 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) en adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Il est donc proposé d'acter ces transformations à l'état des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Vu l'avis du Comité technique en date du 7/12/2022

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et Commande Publique en date du 12/12/2022

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ADOPTE** ces transformations telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

17	RESSOURCES HUMAINES – DISPOSITIF ADULTE RELAIS - APPROBATION
-----------	---

La Ville de Longwy souhaite mettre en place un programme de médiation ciblé sur le Quartier Prioritaire Voltaire pour renforcer les relations entre les habitants, en complément des actions menées par le Centre Social.

Il s'agit de missions de médiation sociales, éducatives et culturelles contribuant à faciliter l'accès des habitants aux services et équipements publics et collectifs, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et aux droits. Il contribue également aux politiques de prévention et d'insertion

engagées en direction de la Jeunesse. Des actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par la Ville à travers son service Jeunesse ; il s'agit de les amplifier et de les pérenniser.
Pour ce faire la Ville souhaite intégrer le dispositif des « Adultes-Relais », permettant notamment de déployer des missions de médiation dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.
Le dispositif prévoit un contrat avec l'Etat sur une durée de trois ans. Le montant annuel de l'aide financière versée par l'état permet de couvrir jusqu'à 90 % du coût chargé d'un SMIC.

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale- santé- solidarité du 13 décembre 2022,
Vu les articles L. 5112-1-1, L.5134-100 à L.5134-109, R.5112-23, R. 5112-24 et D.5134-145 à D. 5134-160 du Code du travail,
Vu les dispositions réglementaires et financières relatives à la création d'un poste d'Agent Adulte-Relais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adulte relais à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférent avec l'Etat pour une durée initiale de trois années
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2023
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

18	OUVERTURES DOMINICALES – DATES D'OUVERTURES 2023 - AVIS
-----------	--

La loi 2015-990 du 06 août 2015 dite « Loi Macron » dispose que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le Maire peut accorder jusqu'à 12 dimanches par an maximum la suppression du repos dominical.

À partir du sixième dimanche, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme du Conseil communautaire. À ce titre, la ville de Longwy a interrogé la CAL qui s'est prononcée favorablement en date du 14 décembre 2022 sur les dates suivantes :

Soldes d'hiver :	les 8,15 et 22 janvier 2023
* Carnaval vénitien :	le 30 Avril 2023
Fêtes de Mères	le 14 mai 2023
Soldes d'été :	les 2, 9, 16 juillet 2023
* Journées européennes du patrimoine :	le 17 septembre 2023
Fêtes de fin d'année :	les 3, 10 et 17 décembre 2023
* (Manifestations ville de Longwy)	

Il est demandé aux élus du Conseil municipal d'émettre un avis sur les dates précitées.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Longwy en date du 14/12/ 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

**25 pour, 4 contre (Mme Martine ETIENNE, M. Serge BASSO,
M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)**

- **ÉMET** un avis favorable sur l'ouverture des commerces le dimanche aux dates précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 04 octobre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société LOGITUD Solutions relatif à la maintenance du logiciel MUNICIPAL pour un montant forfaitaire annuel de 722,01 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement deux fois un an ;

Le 05 octobre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société LOGITUD Solutions relatif à la maintenance des logiciels SIECLE, SIECLE COMEDDEC, SIECLE IMAGE, AVENIR et DECENNIE pour un montant forfaitaire annuel de 1 741,57 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement deux fois un an ;

Le 12 octobre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention partenariale avec l'association FORME BIEN-ETRE relative à l'organisation du salon du Bien-être des 22 et 23 octobre 2022, pour un montant de 5 600,00 € TTC ;

Le 19 octobre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL COSI EVENT relatif à la représentation du groupe Magic Fanfare donnée le 04 décembre 2022 dans le cadre du défilé de Saint-Nicolas, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BONUS TRACK relatif au spectacle Le Quartet des Neiges donné les 16, 17 et 18 décembre 2022 dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant net de 4 100,00 € ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention d'accueil en résidence du 20 au 22 octobre 2022 avec LA SPONTANEE PRODUCTION relative à la création d'une œuvre intitulée « Ceci est un spectacle » par Francis ALBIERO, pour un montant de 5 000,00 € TTC ;

Le 07 novembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a décidé de la suppression de la régie de recettes et d'avances pour l'organisation de spectacles culturels ;

Le 21 novembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec SHIME SAS relatif aux opérations d'audit, collecte, transport et valorisation des mégots de cigarette sur la commune de Longwy sur la période allant du 26 novembre au 31 décembre 2022, pour un montant de 990,00 € HT ;

Le 22 novembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association MEAC relatif au spectacle Pop Street donné le 04 décembre 2022 dans le cadre des festivités de la Saint-Nicolas, pour un montant de 825,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'ASSOCIATION EQUIPE DE PREMIERS SECOURS relative à la mise en place d'un dispositif de secours le 04 décembre 2022 dans le cadre du défilé de la Saint-Nicolas pour un montant de 606,60 € TTC.

D. I. A.

Depuis la séance du 13 octobre 2022, 42 DIA ont été enregistrées.
De n° DIA05432322B0154 à n° DIA5432322B0196

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 20 septembre, il a été procédé à la vente de :

- Concession 1 place : 1

- Concession 2 places : 1
- Columbarium : 2
- Tombe cinéraire : 4

La séance est levée à 22 heures 05 minutes

LE MAIRE



Jean-Marc FOURNEL

